

NOTE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services
de la navigation aérienne

Sous-direction des ressources humaines

Département formation
Division formation Métiers NA hors CTL

Référence 20 48 / DSN/SDRH
Affaire suivie par : Corinne PETITHOMME
corinne.petithomme@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01.69.57.67.52

Objet : Campagne d'inscription 2^{ème} qualification TSEEAC 2020

À L'ATTENTION DE TSEEAC de classe principale et Agents non titulaires assimilés ayant leur 1^{ère} qualification

S/c voie hiérarchique

(cf. Liste des destinataires)

**2^{ème} QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPÉRIEURS DES ÉTUDES
ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
Année 2020**

PERSONNELS CONCERNÉS :

Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile titulaires à la date des épreuves écrites et Agents non titulaires assimilés qui détiennent la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 dénommée première qualification, et sont de classe principale à la date des épreuves écrites.

CENTRES D'EXAMEN :

Suite à la régionalisation des épreuves de la 2^{ème} qualification TSEEAC, des centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats inscrits.

Les convocations aux épreuves écrites et orales seront adressées par le Département admission et Vie des Campus (AVIC) de l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et préciseront les dates et heures de convocation au centre d'examen désigné.

Le planning des examens sera mis en ligne dans « Bravo Victor ».

Si vous êtes susceptible d'être en stage à l'ENAC au moment des épreuves, il est impératif de le signaler sur votre fiche d'inscription ou par mail.

IMPORTANT

Tout désistement de participation à l'examen doit être signalé au plus tôt auprès de **SDRH/Formation** ainsi qu'à son **supérieur hiérarchique**.

Pour toute communication concernant votre inscription, merci d'utiliser l'adresse suivante : tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr

DATE DES EPREUVES : Oral : Semaines 41 et 42

Écrit : Mardi 13 octobre 2020

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Mercredi 10 juin 2020 délai de rigueur.

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la seconde qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint en annexe 1.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre à l'adresse suivante selon la procédure définie ci-après :

DSNA/SDRH - Département Formation

9 Rue de Champagne

91205 ATHIS-MONS Cedex

1. Voie directe : la photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de DSNA/SDRH dans les plus brefs délais et au plus tard le **10 juin 2020** délai de rigueur par mail, à l'adresse :

tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique, très utile en cas de litiges après la date de clôture des inscriptions.

2. Voie hiérarchique : l'original de la fiche d'inscription est à faire parvenir au Département formation de DSNA/SDRH avant le **10 juin 2020** délai de rigueur.

Les candidatures transmises après cette date ne seront pas prises en considération.

L'envoi de la fiche d'inscription dûment signée sous forme électronique, par la voie hiérarchique, ne nécessite pas d'envoi papier supplémentaire.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves sera diffusée au Bulletin Officiel et mise en ligne dans « Bravo Victor ».

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- **Décret n° 93-622 du 27.03.1993** modifié (JO du 28.03.1993) relatif au statut particulier du corps des TSEEAC ;
- **Décret n° 2017-1748 du 22.12.2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
- **Arrêté du 19.05.2009 modifié** relatif à la qualification délivrée aux TSEEAC de classe principale (sur BV) ;
- **Arrêté du 22.12.2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

PROGRAMME DE L'EPREUVE : Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 19 mai 2009 modifié. Vous pouvez également le consulter sur le site intranet de la DGAC « Bravo Victor ».

ORGANISATION : Conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 modifié relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale, le candidat doit choisir trois disciplines parmi six, dont une discipline de spécialité (niveau d'expertise) et deux disciplines de connaissances générales. Les six disciplines sont :

- Circulation aérienne
- Opérations aériennes
- Missions régaliennes
- Informatique
- Installations électroniques et électrotechniques
- Logistique des services

RESULTATS : La liste des candidats admis à l'examen de la seconde qualification sera établie à l'issue du jury final du 17 novembre 2020, diffusée par le Département formation aux coordonnateurs formation des services de la DGAC, et mise en ligne sur « Bravo Victor ».

Une décision collective « 2^{ème} qualification TSEEAC » sera émise par DSNA/SDRH et transmise aux services administratifs respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats **uniquement** par le département AVIC de l'ENAC.

Pour se connecter à « Bravo Victor » utilisez le lien suivant :

<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/>

Aller ensuite dans [Carrière / Concours-et-examens-professionnels / Concours-et-examens-professionnels-des-tseeac](#)

Fait le 11 mars 2020

Chef du Département Formation



M. Gwenaël LAURAIN

Pièces jointes :

- Annexe 1 (Fiche d'inscription 2^{ème} qualification TSEEAC)

Liste des destinataires par voie électronique :

SDRH : Sylvain RICQ, Christelle DAUNAT

DSAC-EC : Frédérique GELY, Rémy JAECK

COORDONNATEURS FORMATION TSEEAC

ENAC : Marc FOURNIE, Danick PATRIS, Christine DEBRUSSE

SYNDICATS

Secrétariat Général

SSIM

ENAC

SNIA

DTA

STAC

BEA

DSNA

DTI

DO (pour diffusion au SIA, CESNAC et tous CRNA, tous SNA)

DSAC-EC (pour diffusion à toutes les DSAC-IR)

SEAC/PF

DAC-NC

SAC/SPM